

Convention de formation

Notice explicative

2. Calendrier prévisionnel du projet de recherche

Commentaires

Lorsqu'il est effectué à temps complet, la durée prévisionnelle du projet de recherche est de 6 semestres sauf situations particulières (doctorants financés par le CSC par exemple). Dans le cas d'un doctorat effectué à temps partiel, la durée prévisionnelle est au **maximum** de 6 ans. Le calendrier prévisionnel doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant entrer dans un détail irréaliste. Un échéancier semestriel semble réaliste. Il doit inclure le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux pays, si la thèse se fait dans le cadre d'une cotutelle internationale ou le calendrier prévisionnel des séjours dans le laboratoire de recherche académique et dans un laboratoire d'une entreprise privée, si la thèse se fait dans le cadre d'un partenariat avec un centre de recherche non académique. Le calendrier doit inclure la période de rédaction.

3. Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches

Commentaires

Rappeler les règles de l'ED et/ou de l'unité relatives au suivi et notamment le calendrier. Celles-ci doivent *a minima* respecter le texte de l'arrêté du 25 mai 2016 (art.13). Lorsque celle-ci est connue, indiquer la composition du comité de suivi. Préciser également les pré-requis spécifiques à l'école doctorale pour la soutenance (par exemple : publication d'un article), en prenant en compte les éventuelles clauses de confidentialité.

4. Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche

Commentaires

Indiquer dans le corps du texte éventuellement, les ressources spécifiques que le doctorant utilisera (mission sur le terrain, accès aux bases de données / ressources documentaires et/ou bases de données, plateformes, grands instruments...). Le financement de la participation aux congrès ou colloques, des réunions du comité de suivi ou du jury de thèse sera également indiqué.

5. Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

Commentaires

Indiquer dans le corps du texte, « le doctorant doit se conformer aux règles et usages en vigueur de l'établissement d'accueil (Université et unité de recherche) : règlement intérieur, réglementation des personnels contractuels, règles d'hygiène et sécurité.... ».

Préciser les règles usuelles de l'unité, notamment

- la mise à disposition d'un espace de travail ;
- les ressources documentaires et/ou bases de données ;
- le cas échéant, les conditions relatives à la restauration ;
- les règles de sécurité lorsque celles-ci ne sont pas indiquées dans le règlement intérieur de l'unité ;

- le cas échéant les méthodes d'intégration de l'unité de recherche telles que des animations scientifiques ou d'intégration (offertes ou obligatoires), les éventuelles responsabilités collectives que le doctorant devra assumer au sein de l'unité.

6. Projet professionnel prévisionnel

Commentaires

La doctorante / le doctorant doit ici préciser son projet professionnel (3 à 10 lignes). Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement. Son parcours individuel de formation doit lui permettre de préparer ce projet professionnel.

7. Le parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec ce projet personnel ;

Commentaires

Il s'agit ici d'indiquer les grands types de formations définies par l'ED que le doctorant, avec son encadrant et son ED, envisage de suivre pour mener à bien son projet de recherche et personnel ;

- Formations disciplinaires (notamment celles proposées par l'ED ou le CED)
- Formations transversales (notamment celles proposées par l'ED ou le CFDip)

Préciser également les formations spécifiques liées au projet de thèse (sécurité, expérimentation animale notamment) et aux activités en parallèle (enseignement). Le cas échéant, l'ouverture internationale sera précisée.

8. Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant

Commentaires

Le texte standard pour l'ED / l'unité doit contenir les informations relatives aux éléments suivants

- diffusion
- publication (notamment les règles d'affiliation)
- confidentialité
- droit à la propriété intellectuelle

Il peut être le cas échéant complété par le directeur de thèse

9. Signature de la convention par le ou les codirecteurs de thèse

Comme prévu par l'article 16 de l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, il est possible « lorsque la codirection est assurée par une personne du monde socio-économique qui n'appartient pas au monde universitaire, de porter à deux le nombre de codirecteurs ».